

Direction des Infrastructures
et Déplacements
Service Routier Départemental
Agly-Têt-Tech

Agence Routière d'Ille sur Têt

PN/NM/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales

ARRÊTE TEMPORAIRE
N° 3565 /20

portant réglementation de la circulation
sur la RD 13
Commune de Saint Marsal

(Hors agglomération)

La Présidente du Département

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,

Vu l'arrêté N°3012/2020 du 11 mars 2020 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités

Au vu des dégradations survenues lors des dernières intempéries, qui ont notamment entraîné un déchaussement de la chaussée avec des fractures importantes, dans les emprises de la RD 13, entre les PR 43+500 et 43+650, des restrictions de circulation sont nécessaires pour la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 24 avril 2020 et jusqu'à la remise en état de la chaussée, sur la RD 13, entre les PR 43+500 et 43+650, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation.

- Les véhicules en provenance de la Bastide en direction de Prades ou d'Ille sur Tet emprunteront la RD 13 en direction de Valmanya, Baillestavy et Vinca, la RN116 et vice versa.

- Les véhicules en provenance de la Bastide en direction de Saint Marsal emprunteront la RD 13 en direction de Valmanya , Baillestavy et Vinca, la RN116 en direction d'Ille sur Tet, la RD16 en direction de Bouleternère, la RD 618 en direction de Boule d'Amont , Saint Marsal et vice versa.

- Les véhicules en provenance de la Bastide en direction de Calmeille emprunteront la RD 13 en direction de Valmanya , Baillestavy et Vinca, la RN116 en direction d'Ille sur Tet, la RD16 en direction de Bouleternère, la RD618 en direction de Boule d'Amont, la RD13 en direction de Calmeille et vice versa.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) ainsi que la déviation seront mises en place et entretenues par l'Agence Routière d'Ille sur Têt.

Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO de norme NF et appartiendront à la gamme normale. Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers.

Les prescriptions contenues dans l'annexe jointe devront être impérativement respectées.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : - M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales, M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ille-sur-Têt, le 27 avril 2020
Pour la Présidente et par délégation,
Le Responsable de l'Agence Routière d'Ille sur Têt

Patrice NAVARRO



DESTINATAIRES :

- Mairies de Baillestavy, Boule d'Amont La Bastide, Calmeille, Oms, Prunet et Belpuig, Valmanya et Saint Marsal
- CD Transports
- Hôpital-Service des Ambulanciers : jean-christophe-begue@ch-perpignan.fr
- M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées Orientales
- USR / CVOCER

Chemin de Las Castellounes, 66130 ILLE SUR TET,
Téléphone : 04 68 08 18 40 / Fax : 04 68 08 18 49